

IV - ANNEXES	IV
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération du
-----------	----------------------------	--------------------

AMORTISSEMENT	Biens de faible valeur Seuil d'amortissement sur un an : 3 049 Euros Catégories de biens amortis : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Durée :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Immobilisations incorporelles (Frais d'études, de recherche et de développement)</td> <td style="text-align: right;">5 ans</td> </tr> <tr> <td>. Logiciels</td> <td style="text-align: right;">2 ans</td> </tr> <tr> <td>- Immobilisations corporelles</td> <td></td> </tr> <tr> <td>. Voitures</td> <td style="text-align: right;">6 ans</td> </tr> <tr> <td>. Camions et véhicules industriel</td> <td style="text-align: right;">6 ans</td> </tr> <tr> <td>. Mobilier (y compris mobilier urbain)</td> <td style="text-align: right;">10 ans</td> </tr> <tr> <td>. Matériel de bureau électrique ou Electronique</td> <td style="text-align: right;">5 ans</td> </tr> <tr> <td>. Matériel informatique</td> <td style="text-align: right;">5 ans</td> </tr> <tr> <td>. Matériels classiques (y compris jeux extérieurs, instruments de Musique, matériel de sports, gros Outillage, électroménager, matériel urbain et administration générale, matériel de transmission, matériel d'incendie, conteneurs)</td> <td style="text-align: right;">5 ans</td> </tr> <tr> <td>. Installations et appareils de chauffage</td> <td style="text-align: right;">10 ans</td> </tr> <tr> <td>. Appareils de laboratoire</td> <td style="text-align: right;">5 ans</td> </tr> <tr> <td>. Matériel HIFI, sonorisation, lumière, vidéo</td> <td style="text-align: right;">5 ans</td> </tr> </table>	Durée :		- Immobilisations incorporelles (Frais d'études, de recherche et de développement)	5 ans	. Logiciels	2 ans	- Immobilisations corporelles		. Voitures	6 ans	. Camions et véhicules industriel	6 ans	. Mobilier (y compris mobilier urbain)	10 ans	. Matériel de bureau électrique ou Electronique	5 ans	. Matériel informatique	5 ans	. Matériels classiques (y compris jeux extérieurs, instruments de Musique, matériel de sports, gros Outillage, électroménager, matériel urbain et administration générale, matériel de transmission, matériel d'incendie, conteneurs)	5 ans	. Installations et appareils de chauffage	10 ans	. Appareils de laboratoire	5 ans	. Matériel HIFI, sonorisation, lumière, vidéo	5 ans	24/10/1996
Durée :																												
- Immobilisations incorporelles (Frais d'études, de recherche et de développement)	5 ans																											
. Logiciels	2 ans																											
- Immobilisations corporelles																												
. Voitures	6 ans																											
. Camions et véhicules industriel	6 ans																											
. Mobilier (y compris mobilier urbain)	10 ans																											
. Matériel de bureau électrique ou Electronique	5 ans																											
. Matériel informatique	5 ans																											
. Matériels classiques (y compris jeux extérieurs, instruments de Musique, matériel de sports, gros Outillage, électroménager, matériel urbain et administration générale, matériel de transmission, matériel d'incendie, conteneurs)	5 ans																											
. Installations et appareils de chauffage	10 ans																											
. Appareils de laboratoire	5 ans																											
. Matériel HIFI, sonorisation, lumière, vidéo	5 ans																											
AMORTISSEMENT FACULTATIF	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Seuil d'amortissement sur un an : Catégories de biens amortis : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">Durée :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Travaux d'aménagement parking</td> <td style="text-align: right;">15 ans</td> </tr> <tr> <td>Travaux d'aménagement parking</td> <td style="text-align: right;">15 ans</td> </tr> </table>	Durée :		Travaux d'aménagement parking	15 ans	Travaux d'aménagement parking	15 ans	23/04/1998																				
Durée :																												
Travaux d'aménagement parking	15 ans																											
Travaux d'aménagement parking	15 ans																											
ICNE																												

IV - ANNEXES - ETAT DES PROVISIONS

IV

A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 31/12/...	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	Solde
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Prov.pour risques et charges						
Prov.pour litiges et contentieux						
Prov.pour pertes de change						
Prov.pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques						
Prov.pour grosses réparations						
Prov.pour dépréciation						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Prov.pour risques et charges						
Prov.pour litiges et contentieux						
Prov.pour pertes de change						
Prov.pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques						
Prov.pour grosses réparations						
Prov.pour dépréciation						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL GENERAL						

IV - ANNEXES - ETALEMENT DES PROVISIONS

IV

A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
Prov.pour risques et charges						
Prov.pour dépréciation						
Prov.pour risques et charges						
Prov.pour dépréciation						
TOTAL GENERAL						

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (détail)

Date de la délibération :

Intitulé de l'opération : 458 OPERATIONS D'INV. SOUS MANDAT				
	Pour mémoire réalisations cumulées avant l'étape budgétaire	Restes à réaliser N-1	Nouveaux crédits votés	Total
DEPENSES	6 518 851,60			
45... 458				
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses				
Dépenses nettes	6 518 851,60			
RECETTES	6 518 851,60			
45... 458				
Financement par le tiers et d'autres tiers				
040 Financement par le service				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)				
Annulations sur recettes				
Recettes nettes	6 518 851,60			

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION		IV
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOI FCT ET COLL CABINET - 1		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE - 2		15,00	1,00	16,00	15,57	0,00	15,57
ATTACHE PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2e classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF TPS COMPLET	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF TPS NON COMPLET	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,57
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2e classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
ADJOINT ADMIN PRINC. 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
TECHNIQUE - 3		33,00	6,00	39,00	37,52	1,00	38,52
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe	C	13,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00
ADJOINT TECH. PRINC. 1ère classe TNC	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,90
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2e classe TNC	C	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	3,82
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2e classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
ADJOINT TECHNIQUE TPS COMPLET	C	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
ADJOINT TECHNIQUE TPS NON COMPLET	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,80
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION		IV
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
AGENT DE MAITRISE	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
MEDICO-SOCIALE - 5		3,00	4,00	7,00	6,75	0,00	6,75
ATSEM PRINCIPAL 2e classe	C	0,00	3,00	3,00	2,91	0,00	2,91
EDUCAT. JEUNES ENFANTS 1è cl. TPS COMPLET	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EDUCAT. JEUNES ENFANTS 1è classe TPS NON COMPLET	A	0,00	1,00	1,00	0,84	0,00	0,84
AUXILIAIRE PUERIC. PRINCIPAL 2e classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
AUXILIAIRE PUERIC. PRINCIPAL 1è classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
SPORTIVE - 7		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
CULTURELLE - 8		2,00	1,00	3,00	2,50	0,00	2,50
ASSISTANT CONSERVAT. PATRIMOINE PRINCIPAL	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2è classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	0,00	1,00	1,00	0,50	0,00	0,50
ANIMATION - 9		8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
ANIMATEUR PRINCIPAL 2e classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ANIMAT. PPAL. 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT D'ANIMATION PRINC. 2è classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT D'ANIMATION	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
POLICE MUNICIPALE - 10		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPAL		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11)		64,00	12,00	76,00	73,34	1,00	74,34

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION		IV
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)				
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL		

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B, C

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présente toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présente toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présente la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8*6/12)
Emplois non cités : exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
8 ADJOINTS ANIMATION	C	ANIM	0		3-a	
1 ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ANIM			3-1	
4 ADJOINTS TECHNIQUES	C	TECH			3-1	
1 AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	S			3-1	
3 APPRENTIS	C	TECH	0		A ()	

(1) **CATEGORIES** : A, B et C

(2) **SECTEUR** ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)
 TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
 S : Social (dont aide sociale)
 MS : Médico-social
 MT : Médico-technique
 SP : Sportif
 CULT : Culturel (dont enseignement)
 ANIM : Animation
 PM : Police
 OTR : Missions non rattachables à une filière

(3) **REMUNERATION** : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) **CONTRAT** : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-a : article 3, 1er alinéa : *accroissement temporaire d'activité*

3-b : article 3, 2ème alinéa : *accroissement saisonnier d'activité*

3-1 : *remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible*

3-2 : *vacance temporaire d'un emploi*

3-3-1 : *absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes*

3-3-2 : *emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient*

3-3-3 : *emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil*

3-3-4 : *emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %*

3-3-5 : *emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public*

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : *contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel*

38 : article 38 *travailleurs handicapés catégorie C*

47 : article 47 recrutements directs sur emploi fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus

A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

Les contrats particuliers devront être labellisés "A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés)

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondements des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondements des articles 3, 110 et 110-1

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C2

C2 - LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L.2313-1 et L.2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à disposition du public à Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public				
Détention d'une part de capital	MEDUANE HABITAT			
Garantie ou cautionnement d'un emprunt		OPERATEUR DE LOGEMENT SOCIAL	SOCIETE ANONYME	44,00
Subventions supérieures à 75000 euros ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

CNE CHANGE - BP 2021

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE	C3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de financement	Mt. de financement
Communauté d'Agglomération de LAVAL (CAL)	01/01/1900	Taxe Professionnelle unique	

CNE CHANGE - BP 2021

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	Nature de l'activité (SPICER)	TVA
CCAS	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE			SOCIALE	NON
MSP	MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	01/10/2012	20/09/2012	MEDICALE	OUI

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	SIRET	Nature de l'activité (C3.3.3)	TVA
	SERVICE LOTISSEMENTS					
	REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE					
	MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE					
	COMMERCES CENTRE VILLE					

CNE CHANGE - BP 2021

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	Nature de l'activité (C3.4.1)	TVA
PARKING	PARKING COMMERCIAL			BAIL COMMERCIAL	
LOCATION	LOCATION DES SALLES ET DE L'ATEL			LOCATION	
SALLE SPECTACLES	PROGRAMMATION CULTURELLE			SPECTACLES	

IV - ANNEXE	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 - DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Base notifiées (si connues à la date du vote)	Variation des bases/(N-1)	Taux Appliqués par décis. du cons. munic.	Variation de taux /N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit /N-1 %
Taxe d'habitation	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11 367 546,00	3,78 %	18,40 %	0,00 %	3 618 248,00	3,78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	315 602,00	-0,20 %	32,00 %	0,00 %	100 320,00	-0,20 %
C.F.E.	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
TOTAL	11 683 148,00	3,58 %			3 718 568,00	3,58 %